

S

Que dit l'économie ?

Politique économique

Thévenoud est-il un contribuable négligent ou un fraudeur fiscal ?

Par Challenges.fr

Publié le 11-09-2014 à 11h59

TRIBUNE Anne-Constance Coll, avocat au cabinet Coll, décrypte la curieuse ligne de défense de l'éphémère secrétaire d'Etat.



Le député de Saône-et-Loire et ex-très bref secrétaire d'Etat au Commerce extérieur, Thomas Thévenoud, tente de sauver son mandat en se prétendant un simple contribuable négligent et non pas fraudeur fiscal.

La distinction semble toutefois être juridiquement délicate puisque Manuel Valls a indiqué qu'il refusera sa voix lors du vote de confiance au gouvernement le 16 septembre prochain, espérant ainsi éviter toute polémique.

On peut se demander quelle est réellement la frontière entre le contribuable négligent et le fraudeur fiscal. Juridiquement, la fraude fiscale consiste à soustraire ses revenus en totalité ou en partie à la législation fiscale. En d'autres termes, le fraudeur paie peu ou pas d'impôt par des moyens illégaux.

Deux éléments cumulatifs constituent donc la fraude fiscale. En premier lieu un élément matériel à savoir l'absence de déclaration des revenus et en second lieu un élément intentionnel. Il est évident que dans le cas de Thomas Thévenoud l'élément matériel est constitué puisqu'il reconnaît lui-même ne pas avoir déclaré ses impôts.

C'est bien sur l'élément intentionnel que ce dernier joue en indiquant être négligent et ne pas avoir voulu frauder. Mais ce qui peut être accepté d'un contribuable simple citoyen qui a "oublié" de déclarer ses impôts, l'est-il d'un député qui a lui-même été membre de la mission d'information sur la fraude fiscale des personnes physiques au moment de "l'affaire Cahuzac (<http://www.challenges.fr/tag/jerome-cahuzac>)"?

Une condamnation le rendrait inéligible

Bien plus fort, Thomas Thévenoud n'a pas pris l'initiative de la régularisation fiscale mais s'est trouvé contraint d'y procéder en raison du contrôle fiscal ordonné par la Haute Autorité pour la Transparence de la vie politique pour l'ensemble des membres du gouvernement.

Or, lorsque la régularisation de la fraude fiscale n'est pas du fait du contribuable, ce dernier demeure sous le coup de **l'article 1741 du Code Général des Impôts (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069577&idArticle=LEGIARTI000006312980&dateTexte=&categorieLien=cid>)**. Il risque à ce titre jusqu'à 5 ans de prison et 500.000 euros d'amende. Une condamnation pénale entraînant le plus souvent l'inéligibilité,

Thomas Thévenoud perdrait ainsi son mandat de député, entraînant des législatives partielles. Or, le **parti socialiste** (<http://www.challenges.fr/tag/parti-socialiste>) ne bénéficie de la majorité absolue à l'Assemblée nationale que par un seul siège. Ces législatives partielles seraient donc susceptibles d'entraîner un changement de majorité!

Ce scénario catastrophe pour le PS a-t-il de réelles chances de se produire? En réalité, en France il y a moins d'une centaine de condamnations pénales pour fraude fiscale par an. Nous sommes en la matière beaucoup moins répressifs que nos voisins anglais ou allemand.

Ainsi, à la différence des autres délits, la fraude fiscale ne peut être poursuivie d'office par un simple procureur de la République. Il faut que le ministre du Budget saisisse la Commission des infractions fiscales (CIF) qui saisira elle-même le Parquet Financier.

Le président du groupe UMP de l'Assemblée Nationale a ainsi demandé à ce qu'une enquête de ce type soit mise en œuvre. Il appartiendra donc au Parquet Financier de dire si **Thomas Thévenoud** (<http://www.challenges.fr/tag/thomas-thevenoud>) est un contribuable négligent ou un fraudeur fiscal...

par Anne-Constance Coll, avocat au [cabinet Coll](http://www.cabinetcoll.com/) (<http://www.cabinetcoll.com/>).